

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 24

Date de la Convocation : 20/01/2016

Objet : Délibération n° 16 01 08 : REFACTURATION ENLEVEMENT AMIANTE

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. SAISSET Guy-Joël (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - LOUPIAS Franck (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) –, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) représenté par M. SAISSET Guy-Joël - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) représenté par LOUPIAS Franck – ESTANG Nadia (CCLAG) représentée par BEZIAT Denis - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés: MM. - RIVELLA Alain, MAGGIOLLO Serge (CCVA) - CHENIN Jean DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. BLANC Jean-Claude

Monsieur le président rappelle que le Smivom possède un marché pour l'enlèvement de l'amiante dans le cas de dépôts sauvages signé avec DI SERVICES à compter du 01/06/2015 et pouvant être reconduit jusqu'au 31/12/2018.

Sollicité par le secteur routier, Monsieur le Président propose de faire enlever par son prestataire l'amiante et de pouvoir refacturer la prestation au Conseil Départemental.

Il sera alors nécessaire que les services du Conseil Départemental saisissent le Smivom par l'intermédiaire d'un ordre de service signé indiquant le lieu.

La facturation interviendra au même tarif que ceux pratiqués dans le marché du SMIVOM révision comprise. A titre indicatif le tarif actuel est de 650 €HT le transport et 360 €HT/tonne.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des présents, la proposition du Président de faire enlever par son prestataire l'amiante et de pouvoir refacturer la prestation au Conseil Départemental et le mandate pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour
mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN

